

Vingt-septième réunion du Conseil d'administration Genève (Suisse), les 13 et 14 septembre 2012

Faire évoluer le modèle de financement

Décision GF/B27/DP7 :

Le Conseil d'administration :

1. Adopte en principe les éléments du nouveau modèle de financement exposé à l'annexe
2. Demande au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact de recommander au Conseil d'administration, à sa vingt-huitième réunion, les éléments supplémentaires du nouveau modèle de financement, de manière à en permettre la mise en oeuvre au début de 2013 en fonction des fonds disponibles.
3. Demande une évaluation régulière du nouveau modèle de financement.
4. Demande au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact de poursuivre ses travaux sur la définition du modèle d'activités du Fonds mondial au-delà du nouveau modèle de financement, de façon à permettre une application intégrale de la nouvelle stratégie.

Annexe 1 à GF/B27/DP7

Éléments d'un nouveau modèle de financement

Principes généraux :

Le Fonds mondial est occupé à élaborer un nouveau modèle de financement, qui s'inscrit dans la lignée de sa *Stratégie*, afin de pouvoir investir stratégiquement et de veiller à ce que l'attention voulue soit portée aux pays les plus touchés et les moins à même de payer, tout en préservant le caractère international du Fonds mondial. Ce nouveau modèle tendra à favoriser la prévisibilité de la procédure et du financement, à s'aligner sur les calendriers et les priorités des pays, à dégager des gains d'efficacité, à simplifier les processus d'établissement et d'approbation des subventions et à permettre aux candidats d'exprimer pleinement leurs demandes de qualité. Le nouveau modèle devrait permettre une meilleure participation de l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile, et appuiera un financement continu pour les populations les plus exposées au risque.

Cadre de financement :

1. **Création des catégories de pays** : Dans le cadre de l'approbation du nouveau modèle de financement, le Conseil d'administration donnera un accord de principe sur la définition des catégories de pays (groupes de pays) afin de veiller à ce que l'accent soit mis sur les pays les plus touchés et les moins à même de payer.

- 2. Allocation des crédits disponibles :** Le Conseil d'administration procédera régulièrement à une allocation stratégique des crédits aux catégories de pays, ce qui servira de réserve de base pour le financement des subventions. Par ailleurs, sur base des recommandations du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, le Conseil d'administration peut également choisir d'allouer jusqu'à dix pour cent de l'ensemble des crédits disponibles à des programmes, des activités et des investissements stratégiques qui ne sont pas suffisamment pris en considération au travers de la répartition des fonds entre les catégories de pays.
- 3. Ventilation des financements selon la charge de morbidité :** Faute d'une mesure des besoins financiers fondée sur la charge de morbidité qui soit comparable entre le VIH, la tuberculose et le paludisme, le Conseil d'administration approuvera une allocation – élaborée par le Secrétariat et recommandée par le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact – du montant total des crédits disponibles pour chacune des trois maladies en fonction des niveaux de financement passés du Fonds mondial. Cette méthode d'allocation des crédits sera provisoire et servira de transition vers une mesure susceptible de servir à estimer la charge de morbidité et la demande financière pour les trois maladies, elle aussi approuvée par le Conseil d'administration, qui sera appliquée dans un délai d'un an à compter de la présente décision. Cette répartition par maladie servira à étayer l'allocation des crédits pour les catégories uniquement, et fera office d'objectifs mondiaux pour ces mêmes catégories. Les candidats auront une certaine marge de manoeuvre au moment de décider de l'allocation des financements pour les trois maladies entre les différents programmes de leur pays.
- 4. Allocation aux catégories de pays :** Les principes présidant à la définition de la composition et à l'allocation des crédits pour chaque catégorie de pays seront élaborés par le Secrétariat et recommandés par le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'administration à sa réunion de novembre 2012. Il est attendu que ces principes reposent, *a minima*, sur la charge de morbidité et sur la « capacité de paiement » (par ex. : niveau de revenu).

Les allocations aux catégories de pays seront scindées en deux parties :

- i. Une partie importante des fonds par catégorie sera présentée sous forme de fourchette de financement indicative, qui servira à soutenir les besoins classés par priorités des candidats par la soumission de demandes solides et ambitieuses fondées sur des plans stratégiques ou des dossiers d'investissements nationaux. Ces fourchettes de financement seront élaborées conformément à la formule utilisée pour calculer les allocations approuvées par le Conseil d'administration pour les catégories de pays, à laquelle viennent s'ajouter des critères qualitatifs, comme la disponibilité d'autres sources de financement, la capacité d'absorption, les résultats antérieurs des programmes et les besoins permanents de financement pour poursuivre les programmes.

ii. Une partie des fonds qui servira à créer une filière de financement destinée à encourager des programmes à fort impact qui ont de bons résultats et la présentation de demandes solides et ambitieuses fondées sur des plans stratégiques nationaux ou des dossiers d'investissement. Cette filière sera bien approvisionnée, de manière à garantir la disponibilité de crédits suffisants pour inciter les candidats à exprimer pleinement une demande de qualité.

- 5. Orientation/Outils pour les investissements stratégiques :** Les pays, les partenaires et le Secrétariat devraient continuer à utiliser et à élaborer des outils destinés à aider les candidats à recenser les interventions ayant l'impact le plus fort et les technologies les mieux adaptées à la situation de leur pays et les plus efficaces pour réduire la morbidité et la mortalité. Ces outils devraient également aider les candidats à identifier des investissements stratégiques pour renforcer les systèmes de santé et les systèmes communautaires.

Procédure d'accès au financement : La procédure d'accès au financement à laquelle chaque candidat peut recourir inclut les éléments suivants :

- 6. Dialogue avec le pays fondé sur le plan stratégique national ou le dossier d'investissement :** Comme prévu par la Stratégie du Fonds mondial, les candidats, auront la possibilité de recourir à un processus inclusif et itératif au moment de formuler leur demande de financement (financement d'un programme de lutte contre une maladie, d'un programme de renforcement d'un système de santé transversal ou encore d'un programme de renforcement de système communautaire). Ce processus itératif commence par un dialogue avec le pays auquel participe le Fonds mondial et qui repose, le cas échéant et si possible, sur un plan stratégique national, sur les cadres d'investissements applicables et sur tout autre outil existant.

Pendant le dialogue avec le pays, le Secrétariat communiquera au candidat une fourchette de financement indicative destinée à appuyer les besoins classés par priorité de chaque candidat et la disponibilité de la filière de financement d'encouragement.

Certains candidats, tels que ceux qui souhaitent recevoir un financement pour des programmes régionaux ou des programmes autres que ceux émanant d'une instance de coordination nationale, auront sans doute besoin d'utiliser un processus de demande plus ciblé.

- 7. Note conceptuelle :** Sur base du dialogue avec le pays, les candidats doivent élaborer une note conceptuelle unique par maladie ou regroupée, alignée sur les cycles de planification du pays, qui exprime pleinement la demande et qui recueille l'essentiel de l'information dont le Secrétariat et le Comité technique d'examen des propositions ont besoin pour évaluer le programme proposé. Cette information a pour but a) de fournir un descriptif complet des besoins classés par priorité, des sources de financement du candidat afin d'appuyer pleinement son plan ou projet stratégique national et de la façon dont il s'intègre dans une stratégie sanitaire plus large ; b) d'identifier d'éventuels déficits de financement, en incluant une description des activités qui ne sont soutenues par aucun financement ; c) de spécifier la totalité de la somme que le candidat souhaiterait obtenir de la part du Fonds mondial incluant un budget qui détaille l'usage qu'il envisage de faire de ce financement et d) de décrire la manière dont le Fonds mondial s'inscrit dans le cadre d'une coopération ouverte à tous dans le pays et y participe.

- 8. Examen par le Comité technique d'examen des propositions :** Une fois la note conceptuelle terminée, le Comité technique d'examen des propositions l'examinera et remettra une recommandation quant au bien-fondé technique et au centrage stratégique des éléments du programme proposé. Chaque note conceptuelle sera évaluée et ses éléments classés par ordre de priorité par le Comité technique selon un ensemble de critères qui reste à définir. Le Comité technique remettra une recommandation de financement pour i) les éléments du programme qu'il convient de financer à l'aide de la fourchette de financement indicative et ii) les éléments du programme qui dépassent cette fourchette dans la candidature et dont le financement est recommandé.
- 9. Détermination du montant de financement pour le candidat :**
- i. Dans chaque catégorie de pays approuvée, le Secrétariat déterminera, au travers d'une procédure qui reste à définir, un montant de financement définitif pour chaque candidat en s'appuyant sur les crédits disponibles, les crédits demandés par le candidat, les recommandations du Comité technique d'examen des propositions et certains critères qualitatifs, comme, entre autres, la disponibilité d'autres sources de financement, la capacité d'absorption, les résultats passés du programme, la volonté de payer et les besoins de financement permanents pour poursuivre les programmes.
- ii. Périodiquement, le Secrétariat, s'appuyant sur l'analyse faite par le Comité technique, examinera une série de candidatures de qualité qu'il conviendrait de financer au travers de la filière de financement d'encouragement et remettra des recommandations de financement à leur propos.
- 10. Demande de qualité non financée :** Dans délais fixé, toute activité jugée techniquement viable par le Comité technique d'examen des propositions mais qui ne peut être soutenue avec les ressources disponibles pour une catégorie de pays fera l'objet d'une recommandation de financement dès que des crédits supplémentaires deviendront disponibles.
- 11. Approbation par le Conseil d'administration :** Le Secrétariat collaborera avec les candidats pour transformer les recommandations de financement du Comité technique d'examen des propositions en accords de subvention prêts au décaissement. En cas de changement majeur par rapport à la recommandation du Comité technique, le Secrétariat cherchera un avis supplémentaire dudit Comité avant de finaliser l'accord de subvention. Une fois celui-ci finalisé, le Conseil d'administration approuvera le montant proposé pour la subvention.

En règle générale, les candidats sont des instances de coordination nationale, mais il peut également s'agir d'instances de coordination régionale, d'organisations régionales ou des candidats autres que des instances nationales.